

DECRET N° 95-163 du 22 Mai 1995

Portant nomination de Monsieur Marcel Alain de SOUZA en qualité de Chargé de missions aux Affaires Monétaires et Bancaires du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du mercredi 17 Mai 1995,

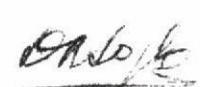
D E C R E T E

Article 1er.- Monsieur Marcel Alain de SOUZA est nommé chargé de missions aux Affaires Monétaires et Bancaires du Président de la République.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Mai 1995

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

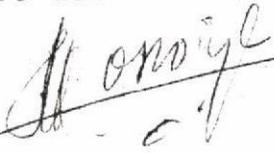

Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat à la Présidence de la
République, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEPR-DN 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBN-DCF-DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE-IGAA 4 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JORB 1.